

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/64

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- BERTAUX Germain- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno -PASCAL Isabelle-.

Représentés : Néant.

Excusés : MAURIN Serge- VERNHET Didier.

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 8 juin 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour- Néant-

↳ Protection sociale complémentaire des agents.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la **possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé.**

La mise en place de ce dispositif n'est en aucun cas obligatoire et l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. De plus, le montant peut être modulé par la collectivité suivant le revenu ou la composition familiale de l'agent.

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012 pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités et établissements publics choisiront de signer ou pas la convention de participation proposée.

La mise en place d'une convention de participation nécessitera obligatoirement le versement d'une participation financière de la part de la collectivité ou de l'établissement public, participation dont le montant ne devra ni être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Le montant choisi lors de la signature de la convention sera modulable durant toute sa durée.

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 6 juillet 2012

Le versement de la participation pourra se faire directement aux agents ou à l'organisme retenu qui le répercutera à l'agent.

Enfin le montant de la participation de l'employeur devra figurer sur le bulletin de paie de l'agent.

L'article 26 de la loi 2 février 2007 consacre le caractère obligatoire de l'engagement en matière d'action sociale pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé préalable du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Lozère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Lozère à compter du 1er janvier 2013.

↳ **Vente SAFER LR à la commune- Parcelles d'implantation du Hameau Nouveau.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2009.

Vu le certificat d'urbanisme POSITIF délivré par le préfet au nom de l'état le 25 novembre 2008.

Considérant que le caractère constructible acté par le CU précité a entraîné l'évaluation en conséquence du bien.

Considérant que le projet de Hameau Nouveau sera réalisé sur ces parcelles.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été demandé à la SAFER Languedoc-Roussillon, de procéder à l'acquisition des parcelles, sises sur la commune de Montbrun, ainsi cadastrées :

Section	N°	Surface
A	981	4a 59ca
	982	16a 76ca
	983	5a 35ca
	978	5a 34ca
	979	3a 52ca
	980	4a 14ca
	638	15a 00ca

Surface totale 54 a 70 ca.

Madame le Maire rappelle que cette opération rentre dans le dispositif opérationnel de l'Instance Foncière Départementale de la Lozère dans le but de créer des réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures (économie, tourisme, culture, social).

Dans le cadre de cette opération les frais financiers concernant le portage par la SAFER sont entièrement financés par le Conseil Général de la Lozère.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur une garantie de bonne fin auprès de la SAFER :

La garantie de bonne fin sera basée sur le principe suivant :
la commune s'engage irrévocablement à acquérir à la SAFER les parcelles désignées ci-dessus dans un délai maximum de trois années à compter de la date d'acquisition du bien par la SAFER. Le prix de rétrocession par la SAFER à la commune se décomposera de la manière suivante :
Montant du coût de l'acquisition : prix principal + frais annexes (géomètre, notaires ...),
montant de la rémunération de la SAFER à hauteur de 1 719.00 euros.

Le paiement à la SAFER interviendra de la manière suivante :

1° - un cautionnement versé à la signature de l'acquisition par la SAFER, représentant le montant des frais annexes et 50 % de la rémunération SAFER ;

2° - le prix principal et le solde de la rémunération de la SAFER, à la signature de l'acte de rétrocession à la commune.

Dans la mesure où la commune ne pourrait donner suite à l'acquisition du bien mis en réserve, et ce dès lors que le projet de Hameau Nouveau serait bloqué par les services de l'État, la SAFER procédera à la vente de ce bien à un tiers.

La vente de ce bien à un tiers entraînerait alors une moins value de l'ordre de 19 500.00 euros ; la commune s'engage à payer à la SAFER, le montant de la différence constatée entre le prix de revient de ce bien et son prix de vente, conformément à l'engagement initial.

Cette situation serait néanmoins extrêmement préjudiciable aux finances de la commune, une telle somme représentant plus d'une année de recettes fiscales de la commune de Montbrun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir à la SAFER, avant le 31 décembre 2012, les parcelles désignées ci-dessus pour un montant de 20 052.78 € TTC.

AUTORISE, madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette transaction concerne le site de Cruvilière ; la constructibilité d'une partie de ce terrain dans le cadre du hameau nouveau (densité suffisante et forme villageoise permettant d'assurer son insertion parfaite dans l'environnement du Site Classé des Gorges du Tarn) engendre, conformément aux termes du certificat d'urbanisme délivré par monsieur

le sous-préfet et du courrier y afférent, l'inconstructibilité des terrains situés entre le hameau nouveau et le village « considérant que doit être respectée impérativement une coupure verte où toute construction est prohibée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

Le maire
Régine Gerbail

